



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY LOIRE VAUVISE

### Du 25 Septembre 2017 à SAINT LEGER LE PETIT

**Présents** : M. CHARACHE Jean-Luc, Président,

Mmes : FRITSCH Monique, JAMET Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique,

MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme HILT Pierrette à Mr PASQUE Jean-François, Mme MARTEAU Christine à Mr VIGNEL Joël, Mr DECOU Jacques à Mr DELAVault André, Mr MASSAY Gérard à Mr DUPREZ Thierry.

**A été nommée secrétaire** : Mr VILLETTE André.

La séance est ouverte à 18 h 10.

M CHARACHE ouvre la séance en remerciant la commune de Saint Léger le Petit pour son accueil.

M le Président demande s'il y a des remarques sur les deux derniers comptes rendus des Conseils Communautaires des 03 et 24 juillet 2017. Les délégués l'approuvent à l'unanimité.

#### MAISON DE SANTE

Monsieur le Président donne la parole à Mr NOBILET, Président de l'association des professionnels de santé « Avenir Santé Berry Loire Vauvise », invité au conseil communautaire afin de faire un point concernant l'avancement du projet Maison de Santé Pluridisciplinaire, et d'informer les conseillers d'une « non-réponse » de l'ARS.

Monsieur Nobilet rappelle dans un premier temps, les diverses étapes déjà effectuées concernant ce projet : réunion de cadrage, plan Etat/Région...

Il fait ensuite lecture du courrier reçu début septembre, de l'Agence Régionale de Santé, nous informant qu'aucune décision ne sera prise concernant la validation du projet de Santé de Sancergues.

Le motif évoqué est l'âge des médecins généralistes impliqués dans ce projet.

Mr NOBILET et Mr CHARACHE, informent les conseillers communautaires qu'un courrier commun a été envoyé à Mme la Directrice de l'ARS lui demandant de revoir cette décision.

Avec l'appui de Mr POINTEREAU Rémy, Sénateur du Cher, et de Mme la Préfète, un entretien avec la Directrice de l'ARS sera demandé.

Mr CHARACHE donne ensuite congé à Mr NOBILET, et informe le conseil que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Une décision modificative,
- Le plafonnement ou non de la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères)

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative du budget PRINCIPAL de l'exercice 2017 suivante, afin de pouvoir mandater une dépense prévue initialement en investissement, et qui finalement, doit être prise sur la section de fonctionnement.

- Dépenses - Section d'investissement Chapitre 020 : Article 21318 : - 20 000.00 €
- Recettes - Section d'investissement Chapitre 021 : - 20 000.00 €
  
- Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 023 : - 20 000.00 €
- Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 65 : Article 6531 : +20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, cette décision modificative.

## PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE POUR LA TEOM

Le Président expose à l'assemblée que le II de l'article 1522 du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes, par une délibération prise avant le 15 octobre (pour être applicable à compter de l'année suivante), de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Il précise que :

- la valeur locative moyenne est calculée au niveau de chaque commune membre,
- la valeur de l'indice de plafonnement choisie doit être la même sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- ce plafonnement ne s'applique que sur les bases de la TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE de NE PAS instituer** le plafonnement de la valeur locative, pour l'année 2018.

ABSTENTION	9	<u>CONTRE</u>	<u>18</u>	POUR	2
------------	---	---------------	-----------	------	---

## APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTREM DE BAUGY

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le comité syndical du SICTREM de Baugy a décidé, dans sa séance du 30 mars dernier, d'engager une modification des statuts du syndicat pour modifier les articles suivants :

- article 5 alinéa 1er
- article 6 : composition du bureau
- article 7 : siège du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il convient aux communautés de communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les modifications des statuts du SICTREM de Baugy,
- ADOPTE les statuts ainsi modifiés.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DECHETTERIE DE LA CHARITE SUR LOIRE**

Une convention autorisant les habitants de la commune d'Argenvières à utiliser la déchetterie intercommunale du Champ de La Boëlle a été mise en place entre la CDC Berry Loire Vauvise et la CDC Loire Nièvre et Bertranges.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer cette convention.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE**

La MSA s'est désengagée du service concernant la médecine du travail, Mr le Président rappelle aux membres du conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher gère un service "santé au travail" qui comprend un pôle "médecine préventive".

Le Président propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 01 novembre 2017.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil Communautaire :

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 01/11/2017 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Cher,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

## **OUVERTURE DU CHANTIER « REGIME INDEMNITAIRE » : LE RIFSEEP**

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Le RIFSEEP et son achèvement conduisent à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'engager les démarches pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise.

## **COLLECTION FOUCHER**

Monsieur DOUSSET explique aux conseillers communautaires qu'à son décès, Mr André Foucher a laissé une importante collection d'objets ruraux et agraires. Cet ensemble est stocké dans les dépendances de sa maison. Les enfants de Mr Foucher souhaitent préserver l'unité de cette collection et la maintenir localement, à condition qu'ils rencontrent un réel projet et une volonté politique locale.

Face à cette situation, un comité de sauvegarde s'est constitué.

Au sein de ce comité, est apparue la nécessité de trouver un maître d'ouvrage pour porter le projet de sauvegarde et de mise en œuvre d'une scénographie.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise d'accepter de devenir le maître d'ouvrage dans le cadre de la compétence touristique.

